



**ARRÊTE MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**N° AR190825-223 DU MARDI 19 AOUT 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande l'Association Terre des Enfants Uzès d'organiser un vide grenier le dimanche 31 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ce jour-là ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire autorise l'Association Terre des Enfants Uzès à occuper la Halle Joseph MONIER pour l'organisation de leur vide grenier, le dimanche 31 août 2025.

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits du samedi 30 août 2025 à 20H00 au dimanche 31 août 2025 à 20h00 sous la Halle Joseph Monier de la Bascule au bas du parking et Place du Marché côté Arches.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, à la Police Municipale et à la Police Intercommunale pour exécution.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Le Maire  
Yvon BONZI

Certifié exécutoire  
Suite à transmission le

22108125

